ART. PREMIER N° 439

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 439

présenté par M. Brottes

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« ainsi qu'aux consommations permettant d'assurer le chauffage commun des immeubles collectifs à usage résidentiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à isoler le cas des immeubles chauffés collectivement des autres cas.